

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CUROX® I-300

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : AF14-P3XP-E00K-1K1W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Peroxydes organiques, Type D	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1C	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
Intervention:
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide, dioxibis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane (No.-CAS 13475-82-6)

Méthylisobutylcétone (No.-CAS 108-10-1)

cyclohexyldiméthylamine (No.-CAS 98-94-2)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques
Mélange liquide

Composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide, dioxibis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon	Non attribuée 942-932-9 01-2120103792-63-0000	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.575 mg/kg	>= 45 - < 50
2,2,4,6,6-pentaméthylheptane	13475-82-6 236-757-0 01-2119490725-29	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413 EUH066	>= 40 - < 45
Méthylisobutylcétone	108-10-1 203-550-1 606-004-00-4 01-2119473980-30	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 7,5 - < 10
cyclohexyldiméthylamine	98-94-2 202-715-5 01-2119533030-60	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 0,25 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

		Aquatic Chronic 3; H412	
--	--	----------------------------	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une cyanose est observée.
Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
L'inhalation d'aérosols peut provoquer une brûlure des voies respiratoires par acide.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
- En cas de contact avec la peau : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

et chaussures contaminées.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Contacter un centre de contrôle anti-poison. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets sensibilisants

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression. Éviter tout confinement. Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. La distance de retour de flamme peut être considérable. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les contenants fermés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA. Nettoyer immédiatement les déversements. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau. Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation : Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

tion sans danger

pression.
Protéger de toute contamination.
Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 25 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2,2,4,6,6-pentaméthylheptane	13475-82-6	VME (Vapeur)	1.000 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Méthylisobutylcétone	108-10-1	TWA	20 ppm 83 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	50 ppm 208 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	20 ppm 83 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	50 ppm	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
 Date de la première version publiée: 05.04.2016

		208 mg/m3	
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide, dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,64 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	7,92 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
Méthylisobutylcétone	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques, Effets locaux	208 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets locaux	83 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques, Effets locaux	155,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets locaux	14,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg p.c./jour
cyclohexyldiméthylamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,53 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	8,3 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide, dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon	Eau douce	0,00133 mg/l
	Eau de mer	0,00013 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

	Sédiment d'eau douce	0,591 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0591 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,118 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	1,28 mg/l
Méthylisobutylcétone	Eau douce	0,6 mg/l
	Eau de mer	0,06 mg/l
	Eau	1,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	27,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,27 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,83 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,3 mg/kg poids sec (p.s.)
cyclohexyldiméthylamine	Eau douce	0,0035 mg/l
	Eau de mer	0,00035 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,035 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0369 mg/kg
	Eau de mer	0,00369 mg/kg
	Sol	0,0053 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	20,6 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.
Veillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 30 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Épaisseur du gant | : | 0,40 mm |
| Directive | : | L'équipement doit être conforme à l'EN 374 |
| Matériel | : | caoutchouc butyle |
| Délai de rupture | : | 120 min |
| Épaisseur du gant | : | 0,70 mm |
| Directive | : | L'équipement doit être conforme à l'EN 374 |
| Remarques | : | Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
| Protection de la peau et du corps | : | Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.
Porter selon besoins:
Tenue de protection antistatique ignifuge. |
| Protection respiratoire | : | En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. |
| Filtre de type | : | Filtre ABEK |
| Mesures de protection | : | Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/intervalle de fusion	:	< -25 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'explosivité, supérieure 4 % (v) (pour un composant de ce mélange)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure 0,5 % (v) (pour un composant de ce mélange)
Point d'éclair	:	40 °C Méthode: ISO 3679, coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	50 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.
pH	:	Donnée non disponible
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	5 mPa.s (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Solvant: Alcool
Description: complètement miscible

Solvant: Phtalates
Description: complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : 1 hPa (20 °C)
(pour un composant de ce mélange)

Densité relative : non déterminé

Densité : 0,89 gcm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables., Peroxyde organique

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.

Substances auto-échauffantes : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : Non applicable

Indice de réfraction : 1,43 à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.575 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.575 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1.575 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Méthylisobutylcétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.080 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

cyclohexyldiméthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 272 - 289 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,7 - 5,8 mg/l
Durée d'exposition: 6 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 380 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition
Remarques : Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Méthylisobutylcétone:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

cyclohexyldiméthylamine:

Résultat : Provoque des brûlures.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.
Remarques : Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthylisobutylcétone:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation légère des yeux

cyclohexyldiméthylamine:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques : Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthylisobutylcétone:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cyclohexyldiméthylamine:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Espèce: Souris
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide, dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'effet connu.

Méthylisobutylcétone:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: Équivoque

Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Voie d'application: Intrapéritonéal
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

cyclohexyldiméthylamine:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'effet connu.

Méthylisobutylcétone:

Espèce : Souris
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 années
NOAEL : 1,84 mg/l
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : Susceptible de provoquer le cancer.
Organes cibles : Foie

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 années
NOAEL : 1,84 mg/l
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : Susceptible de provoquer le cancer.
Organes cibles : Reins

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

cyclohexyldiméthylamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 200 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelles
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 65 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 200 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 200 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelles
Voie d'application: Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 65 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 200 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'effet connu.
- Evaluation

Méthylisobutylcétone:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur plusieurs générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 4,1 mg/l
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 4,1 mg/l
Fertilité: NOAEL: 8,1 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 416

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: NOEC: 4,1 ppm
Térogénicité: NOEC: 4,1 ppm
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence térogène.

cyclohexyldiméthylamine:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation
Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets térogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Méthylisobutylcétone:

Organes cibles : Système nerveux central
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cyclohexyldiméthylamine:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Méthylisobutylcétone:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

cyclohexyldiméthylamine:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 150 mg/kg p.c./jour
Durée d'exposition : 90d
Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Méthylisobutylcétone:

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
LOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 13 w
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Méthylisobutylcétone:

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

cyclohexyldiméthylamine:

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Remarques : Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,89 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

- NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 4,48 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,33 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
- NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,94 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Bactérie): 12,8 mg/l
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,89 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 4,48 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,33 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,94 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Bactérie): 12,8 mg/l
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Algues): > 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

Méthylisobutylcétone:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 179 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): > 146 mg/l
Point final: Taux de croissance
Méthode: OCDE ligne directrice 221
- EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): > 146 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 221
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 275 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Méthode: DIN 38 412 Part 8
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 30 - 35 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

cyclohexyldiméthylamine:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(ide)): 31,58 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 137 mg/l
Durée d'exposition: 17 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Méthylisobutylcétone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

cyclohexyldiméthylamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Reaction mass of 4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide,dioxybis-4-methylpentane-2,2-diyl dihydroperoxide and methylisobutylketon:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,2 (20 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,94 - 6,16 (20 °C)
Remarques: La valeur est calculée.

Méthylisobutylcétone:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,9

cyclohexyldiméthylamine:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 35,66
Remarques: Calcul

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3105
ADR	: UN 3105
RID	: UN 3105
IMDG	: UN 3105
IATA	: UN 3105

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDES DE MÉTHYLISOBUTYLCÉTON(E))
ADR	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDES DE MÉTHYLISOBUTYLCÉTON(E))
RID	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (PEROXYDES DE MÉTHYLISOBUTYLCÉTON(E))
IMDG	: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (METHYL ISOBUTYL KETONE PEROXIDE(S))
IATA	: Organic peroxide type D, liquid (Methyl isobutyl ketone peroxide(s))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 5.2	
ADR	: 5.2	
RID	: 5.2	
IMDG	: 5.2	
IATA	: 5.2	HEAT

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 5.2
EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 49

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4421, 4331, 4511

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: Ib (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

- Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit. Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Org. Perox. D	H242
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H332
Skin Corr. 1C	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version 4.2 Date de révision: 04.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000276 Date de dernière parution: 08.03.2023
Date de la première version publiée: 05.04.2016

évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CUROX® I-300

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.03.2023
4.2	04.03.2024	600000000276	Date de la première version publiée: 05.04.2016

FR / FR